

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de LA CHAMBRE

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Vu la demande de la Banque Postale,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'envisager des mesures particulières en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de convoyeurs de fonds,

Considérant, compte-tenu de l'importance de l'activité bancaire dans notre commune, qu'il y a lieu de mettre en place ces mesures à titre permanent,

ARRETE PERMANENT

2013 / 100

ARTICLE 1

Le stationnement est autorisé **rue de la Poste à hauteur du passage piéton entre La Poste et le Crédit Agricole** pour les convoyeurs de fonds de la Banque Postale.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- M. Le Directeur départemental du Territoire Maurienne
- A la Banque Postale (copie à la BRINKS)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAMBRE, le 18/10/2013


Daniel DUFRÉNEY,
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de LA CHAMBRE

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Vu la demande de la Banque Postale,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'envisager des mesures particulières en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de convoyeurs de fonds,

Considérant, compte-tenu de l'importance de l'activité bancaire dans notre commune, qu'il y a lieu de mettre en place ces mesures à titre permanent,

ARRETE PERMANENT

2013 / 100

ARTICLE 1

Le stationnement est autorisé **rue de la Poste à hauteur du passage piéton entre La Poste et le Crédit Agricole** pour les convoyeurs de fonds de la Banque Postale.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- M. Le Directeur départemental du Territoire Maurienne
- A la Banque Postale (copie à la BRINKS)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAMBRE, le 18/10/2013


Daniel DUFRENEY,
Maire